

Séance du 8 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à 20 heures, le conseil municipal de la commune de COUTOUVRE s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOYER, maire.

Date de convocation : 2 avril 2025

Étaient présents : M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, M. MILLOT Laurent pour la fin de la réunion, Mme PANARINFO Stéphanie,

Absent(s) avec excuse(s) : M. MALATIER Lionel, M. MILLOT Laurent pour le début de la réunion, Mme POULARD Laura, Mme MACEL Sara,

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Yves MEUNIER

Quorum : 7

Ordre du jour de la séance : imposition : vote des taux des 3 taxes directes locales pour 2025 ; comptabilité : vote des subventions de fonctionnement à l'école publique pour 2025 ; comptabilité : dérogation à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1 600 €, amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier suivant leur acquisition ou mise en service ; mise en place d'un contrat d'apprentissage à la rentrée de septembre 2025 ; décision d'admission en non-valeur de recettes émises en 2021 et 2022 ; demande d'adhésion à Epures, l'agence d'urbanisme des territoires ligériens à partir de 2025 ; vente de la cure : acceptation compromis de vente ; étude devis de mise en place de vidéo surveillance pour l'agence postale communale ; vote du budget primitif 2025 ; renouvellement de l'adhésion de la commune au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) proposé par le SIEL TE à partir de 2026 ; questions diverses.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres présents et présente les excuses de : M. Lionel MALATIER, Laurent MILLOT pour le début de la réunion, Mme Laura POULARD, qui a donné pouvoir à Mme Laurence BOYER pour la représenter, émettre tout vote et signer tout document lié à cette réunion, et Sara MACEL. Elle fait ensuite procéder au vote du procès-verbal de la précédente réunion, envoyé de manière dématérialisée à chaque conseiller municipal avant la réunion de ce soir. Ce procès-verbal est adopté sans observations.

Conformément à la délibération n° 2022-05-24_16 du 24 mai 2022, donnant certaines délégations du conseil municipal au maire, Mme Laurence BOYER, Maire, donne les informations suivantes sur ses décisions prises depuis la réunion du 12 novembre dernier. Le conseil municipal est informé de ses décisions de ne pas préempter sur les biens suivants :

Parcelle	N° DIA	Propriétaires	Adresse parcelles
AB 393	42074 25 00002	M. et Mme MONTIBERT Jean-Paul et Elisabeth	213 rue de la Combière

Délibération 2025-04-08_01

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 4 avril 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Considérant la situation suivante laissant les taux à leur niveau de 2024 ou en les augmentant de 5 % :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux actuels	Produits attendus avec taux actuels
TFB	957 900 €	29.02 %	277 983 €
TFNB	125 100 €	29.74 %	37 205 €
TH	40 400 €	6.48 %	2 618 €
Total			317 806 €

OU

Taux avec augmentation	Produits attendus avec augmentation taux
30.47 %	291 872 €
31.23 %	39 068 €
6.80 %	2 747 €
	333 687 €

VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Considérant qu'à taux constant, le produit attendu reste constant ;

Considérant la simulation avec une augmentation de taux de 5 %, le produit attendu augmenterait de 5,07 %, ce qui correspondrait à un montant de 13 215 € par rapport à 2024 et 13 075 € sans l'augmentation des taux.

Un débat s'engage sur la possibilité d'augmenter les taux compte tenu des investissements en cours ou à venir, notamment le projet de l'achat du tènement de l'ancienne école privée.

Il est également rappelé l'engagement de campagne qui était de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le conseil municipal, après délibération, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëticia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, Mme PANARINFO Stéphanie :

– décide le maintien des taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2024 par rapport à 2023 comme suit :

	VOTE NOUVEAU TAUX 2024
- taxe foncière sur les propriétés bâties	29.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.74 %
- taxe d'habitation	6.48 %

– charge la Maire, ou à défaut les adjoints, de notifier cette décision aux services préfectoraux, accompagné de l'état 1259 complété et lui donne pouvoir pour la signature des pièces nécessaires.

Délibération 2025-04-08_02

Madame la Maire expose :

Considérant que les montants des subventions versées à l'école publique font l'objet d'un calcul suivant l'effectif scolarisé à chaque rentrée ;

Considérant le montant par élève appliqué depuis 2020 ;

Considérant les effectifs enregistrés à la rentrée de septembre 2024 ;

Le conseil municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëticia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, Mme PANARINFO Stéphanie :

– décide de laisser les tarifs 2025 aux mêmes montants que pour l'année 2024 ;

– décide l'application des montants ci-dessous à compter du 1er janvier 2025 :

OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT PAR ELEVE ANNEE 2024	REEVA- LUATION PROPOSEE ANNEE 2025	EFFECTIF CONSTATE A LA RENTREE	MONTANT PROPOSE 2025
Subvention pour activités scolaires	17.11 €	17.11 €	100	1 711.00 €

– décide de laisser au forfait la subvention pour l'achat de timbres à hauteur de 81 € ;

– précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025,

– donne pouvoir à la Maire ou à défaut aux adjoints pour l'exécution de la présente décision et la signature des pièces nécessaires.

Délibération 2025-04-08_03

Madame la Maire expose :

Considérant que les règles comptables M57 imposent l'amortissement des fonds de concours, à compter de leur date de mise en service ou de mandatement, sur des durées plus ou moins longues, en fonction de leur objet ;

Considérant que des règles dérogatoires peuvent être mises en place, notamment pour des biens de faible valeur ;

Vu la délibération n° 2024-04-04_05 du 4 avril 2024 fixant à 1 500 € maximum la valeur des biens soumis au régime dérogatoire du prorata temporis et amortissable sur un an à compter du 1er janvier suivant leur date de mise en service ou de mandatement ;

Considérant que le montant 2025 annoncé pour la partie investissement du SIEL TE dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public est de 1 546,38 € et que ce montant n'a cessé d'augmenter ces dernières années pour passer de 895 € en 2023 à 1 164,02 € en 2024 ;

SUBVENTIONS À
L'ÉCOLE
PUBLIQUE :
- MONTANTS
2025

AMORTISSE-
MENT DES
FONDS DE
CONCOURS DE
FAIBLE VALEUR
- AMORTISSE-
MENT EN UNE
SEULE FOIS EN
ANNÉE PLEINE
AU 1^{ER}
JANVIER DE
LA DATE DE
MISE EN
SERVICE

Il est proposé au conseil municipal de déroger, à la règle du prorata temporis ainsi qu'à la durée d'amortissement en amortissant les biens d'une valeur inférieure ou égale à 1 600 €, en année pleine sur un an à compter du 1er janvier suivant leur date de mise en service ou de mandatement.

Il est précisé que cette dérogation va concerner, essentiellement, le paiement du fonds de concours annuel au SIEL TE, pour le changement des ampoules d'éclairage public.

Le conseil municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, Mme PANARINFO Stéphanie :

- prend connaissance du dossier ;
- décide de déroger, à la règle du prorata temporis ainsi qu'à la durée d'amortissement en amortissant les biens d'une valeur inférieure ou égale à 1 600 €, en année pleine sur un an à compter du 1er janvier suivant leur date de mise en service ou de mandatement ;
- donne pouvoir à la Maire ou à défaut aux adjoints pour l'exécution de la présente décision et la signature des pièces nécessaires.

INSTITUTION DU
RECOURS AU
CONTRAT
D'APPRENTIS-
SAGE

Délibération 2025-04-08_04

Madame la Maire présente :

Considérant que la commune ne peut pas bénéficier de contrats aidés pour la prochaine année scolaire 2025/2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que la commune a fait une demande au CNFPT pour bénéficier d'une aide financière sur le coût de la formation pour le recours à un contrat d'apprentissage sur un métier dit en tension pour la prochaine rentrée scolaire conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole publique les Marronniers et services périscolaires	1	CAP – ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	10 mois

Mme BOYER précise que cet apprentissage se déroule sur 10 mois (26/08/2025 au 07/07/2026) avec comme centre de formation, le Lycée de l'Aune à FEURS. Les cours se font les mercredis et durant les vacances scolaires sauf en février où un stage obligatoire dans une autre structure chevauchera sur une semaine scolaire. Le temps de travail correspond à du temps plein, proratisé sur la durée du contrat avec 402h30mn ou 437h30mn en fonction du diplôme déjà détenu par le candidat et annualisé sur les semaines scolaires pour le reste des heures.

En priorité ce contrat a été proposé à l'un des 2 contrats aidés en cours : Manon PETIT. Cette dernière réserve sa réponse car elle souhaiterait faire une formation dans la puériculture. Le CAP petite enfance proposée est son 2^{ème} choix. D'autres candidats, pour ce type de CAP, sont actuellement recherchés par Espace 2M. Si aucun candidat n'est trouvé, la commune devra faire appel à un CDD pour les services scolaires et périscolaires.

Le conseil municipal, après délibération, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, Mme PANARINFO Stéphanie :

- autorise le recours au contrat d'apprentissage ;
- autorise à conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
---------	------------------	-----------------	-----------------------

Ecole publique les Marronniers et services périscolaires	1	CAP – ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE	10 mois
--	---	--	---------

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DÉCISION
D'ADMISSION
EN NON-
VALEURS DE
RECETTES NON
ENCAISSÉES EN
2021 ET 2022

Délibération 2025-04-08_05

Madame la Maire expose :

Considérant le mail du SGC Loire Nord en date du 18 février 2025 demandant l'admission en non-valeur de certaines recettes d'exercices comptables antérieures qui n'ont pu être encaissées,

Considérant la liste des titres suivants :

Exercices	Titres	Débiteurs	Motif de la dette	Montants restant dû	Motifs de la demande d'admission en non-valeur
2021	349	BADOIL Cyril	Cantine	42.70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	724	BADOIL Cyril	Cantine	30.10 €	
2021	838	MILLET Philippe	Encart bulletin	50.00 €	
2022	872	PULERI Laurent	TEOM	11.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	885	LM Services	Encart bulletin	25.00 €	Poursuite sans effet

qui feront l'objet de l'écriture comptable suivante :

Comptes	Appellation du compte	Montants
6541	Créances admises en non-valeur	158.90 €

Le conseil municipal, après délibération, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, Mme PANARINFO Stéphanie :

- prend connaissance du dossier ;
- admet en non valeur, les recettes non encaissés détaillées dans le tableau ci-avant ;
- précise que cette décision fera l'objet d'écritures comptables suivant le tableau ci-après :

Comptes	Appellation du compte	Montants
6541	Créances admises en non-valeur	158.90 €

- précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 ;
- donne pouvoir à la Maire ou à défaut aux adjoints pour l'exécution de la présente décision et la signature des pièces nécessaires.

M. Laurent MILLOT arrive et prend place dans l'assemblée pour les prochains sujets mis à l'ordre du jour.

Délibération 2025-04-08_06

Madame la Maire expose :

Vu l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que :

Les agences d'urbanisme... « organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques... », « agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission

1°) de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
2°) de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

3°) de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publique

4°) de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils de développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine

5°) d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »,

6°) De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7°) D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial

DEMANDE
D'ADHÉSION À
ÉPURES,
L'AGENCE
D'URBANISME
DES
TERRITOIRES
LIGÉRIENS

d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.... »

Epures, l'agence d'urbanisme des territoires ligériens a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques. Elle constitue un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite de certaines missions par des collectivités publiques compétentes :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement
- la préparation des projets d'agglomération
- la participation à l'élaboration de documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale »

Le programme partenarial d'activités mutualisé représente le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens pour ses adhérents. Au-delà des différentes études ou missions qui le composent, il traduit la volonté des collectivités adhérentes de construire une vision partagée de l'aménagement et du développement du territoire et de s'appuyer sur l'Agence d'urbanisme comme outil de réflexion, d'étude et d'échange.

Elle peut en outre, à titre accessoire, réaliser des prestations rattachées à son objet dans le cadre de contrats pour le compte d'adhérents comme de non adhérents.

Les études ou contributions à l'élaboration de documents que les adhérents confient à Epures dans le cadre de son programme partenarial ne sont pas soumises à mise en concurrence ni au régime de la TVA. Une cotisation annuelle à l'agence d'urbanisme est fixée. Une subvention complémentaire est ensuite conventionnée selon l'intérêt que porte l'organisme études inscrites au programme partenarial des années en cours.

Compte tenu de l'intérêt pour COUTOUVRE de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de demander son adhésion, qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.

Selon les statuts de l'Agence d'urbanisme, le collège d'appartenance de COUTOUVRE est le collège des membres intéressés (dit collège 3). L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 106 €, décidée par le Conseil d'administration, pour les communes, membres de ce collège.

Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention de la commune au regard du degré d'intérêt qu'elle porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme.

La commune disposera d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association qui doit être également désigné.

Le conseil municipal, après délibération, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, M. Laurent MILLOT, Mme PANARINFO Stéphanie, décide :

- de demander son adhésion à Epures, l'agence d'urbanisme des territoires ligériens, au collège 3
- de désigner Mme Laurence BOYER, Maire, pour représenter la commune à l'Assemblée générale.

Délibération 2025-04-08_07

Madame la maire expose :

Vu la délibération n° 2025-02-18_05 du 18 février dernier validant les mandats de mise en vente de la cure avec l'agence FIDES HERMES ;

Considérant qu'un acquéreur a été trouvé pour la partie cure, aboutissant à un compromis de vente établi pour les parcelles section AB N°152 et une partie de la section AB N°155, d'une contenance totale de 1 535 m² pour la somme net vendeur de 122 000 €.

Le conseil municipal, après délibération, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, M. Laurent MILLOT, Mme PANARINFO Stéphanie :

- prend connaissance du dossier ;
- accepte le compromis de vente proposée par l'agence FIDES HERMES pour la partie cure, comprenant les parcelles section AB n°152 et une partie de la parcelle section AB n°155, d'une contenance totale de 1 535 m² au prix net vendeur de 122 000 € ;
- précise que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la commune ;
- donne pouvoir à la Maire ou à défaut aux adjoints pour l'exécution de la présente décision et la signature des pièces nécessaires à cette vente.

VENTE DE LA
CURE,
ACCEPTATION
DU COMPROMIS
PROPOSÉE PAR
L'AGENCE
FIDES HERMES

Délibération 2025-04-08_08

Madame la maire expose :

Considérant la délibération n° 2025-02-18_06 du 18 février 2025 concernant la mise en place de vidéo surveillance pour l'agence postale communale avec extension pour 2 sites supplémentaires de la commune ;

Considérant l'aide apportée par la Poste pour l'installation d'un tel équipement pour l'APC, la

VIDÉO
SURVEILLANCE
POUR L'APC :
- REPORT DU
PROJET

commune ayant été retenue pour 3 000 € ;

Considérant les propositions de Lease Protect France, agence Rhône-Alpes, basée 35 rue Alfred Brinon Bâtiment B à VILLEURBANNE (69100) société spécialisée dans ce type d'installation pour cet équipement :

	Montant HT	Montant TTC
Équipement	3 771.00 €	4 525.20 €
Frais d'adhésion et participation à l'installation	490.00 €	588.00 €
Soit un total pour l'installation de	4 261.00 €	5 113.20 €
Maintenance annuelle	302.00 €	362.40 €

Mme BOYER précise que depuis la dernière réunion du conseil municipal elle a demandé un avis la gendarmerie. Cette dernière a étudié plus précisément la configuration de la commune et préconise un programme plus ambitieux avec l'installation de caméras en divers lieux : vers la mairie, en centre, vers la salle ERA. Elle précise qu'une telle dépense peut être subventionnée à hauteur de 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sous réserve que la demande soit faite avant mars 2026. Il n'est actuellement pas possible de financer ce projet sur 2025. Un débat s'engage sur le choix à faire : s'engager uniquement pour l'APC afin de bénéficier de l'aide de la Poste ou monter un projet plus conséquent en vue de demander l'aide de la Région AURA. Dans ce cas, Mme BOYER, suggère, de demander à la Poste de reporter l'aide attribuée sur l'année 2026.

Le conseil municipal, après délibération, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëticia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, M. Laurent MILLOT, Mme PANARINFO Stéphanie :

- prend connaissance du dossier ;
- décide de reporter le projet présenté dans l'attente d'affiner un projet plus conséquent afin de demander l'aide de la Région AURA avant mars 2026.

Délibération 2025-04-08_09

Madame la Maire expose :

Considérant les propositions budgétaires 2025 suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles 2025
011	Charges à caractère général	252 420.00 €	250 320.00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	345 000.00 €	355 950.00 €
014	Atténuation de produits	5 000.00 €	5 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	85 996.30 €	81 116.31 €
Total des dépenses de gestion courante		688 416.30 €	692 386.31 €
66	Charges Financières	5 300.00 €	3 600.00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		693 716.30 €	695 986.31 €
023	Virement à la section d'investissement	157 622.05 €	182 819.56 €
042	Opération ordre transfert entre section	15 200.00 €	10 800.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		172 822.05 €	193 619.56 €
TOTAL		866 538.35 €	889 605.87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles 2025
70	Produits services, domaine et ventes diverses	57 000.00 €	57 000.00 €
73	Impôts et taxes	174 687.00 €	174 687.00 €
731	Fiscalité locale	293 560.00 €	300 248.00 €
74	Dotations et participations	109 234.00 €	106 874.00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 408.00 €	22 408.00 €
Total des recettes de gestion courante		656 889.00 €	661 217.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		656 889.00 €	661 217.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400.00 €	

<i>Total des recettes d'ordre</i>		6 400.00 €	0.00 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		663 289.00 €	661 217.00 €
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	203 249.35 €	228 388.87 €
TOTAL		866 538.35 €	889 605.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses					
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Report 2024	Propositions nouvelles 2025	Total (= report + vote)
	Total des opérations d'équipement	438 981.05 €	65 529.00 €	604 266.56 €	669 795.56 €
	Total des dépenses d'équipement	438 981.05 €	65 529.00 €	604 266.56 €	669 795.56 €
16	Emprunts et dettes assimilées	37 700.00 €		39 400.00 €	39 400.00 €
	Total des dépenses financières	37 700.00 €	0.00 €	39 400.00 €	39 400.00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	476 681.05 €	65 529.00 €	643 666.56 €	709 195.56 €
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	6 400.00 €			
	<i>Total dépenses d'ordre de l'exercice</i>	6 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT	483 081.05 €	65 529.00 €	643 666.56 €	709 195.56 €
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					62 289.40 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					771 484.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes					
Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Report 2024	Propositions nouvelles 2025	Total (= report + vote)
13	Subventions d'investissement	59 581.00 €	33 190.00 €	47 240.00 €	80 430.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000.00 €		150 000.00 €	150 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)			13 458.00 €	13 458.00 €
	Total des recettes d'équipement	159 581.00 €	33 190.00 €	210 698.00 €	243 888.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 234.00 €		19 349.00 €	19 349.00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	108 675.07 €		94 628.40 €	94 628.40 €
165	Dépôts et cautionnements reçus				
024	Produits des cessions d'immobilisations			220 000.00 €	220 000.00 €
	Total des recettes financières	121 909.07 €	0.00 €	333 977.40 €	333 977.40 €
	Total des recettes réelles d'investissement	281 490.07 €	33 190.00 €	544 675.40 €	577 865.40 €
021	<i>Virement de la sect* de fonctionnement</i>	157 622.05 €		182 819.56 €	182 819.56 €
040	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	15 200.00 €		10 800.00 €	10 800.00 €
	<i>Total recettes d'ordre d'investissement</i>	172 822.05 €	0.00 €	193 619.56 €	193 619.56 €
	TOTAL	454 312.12 €	33 190.00 €	738 294.96 €	771 484.96 €
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					771 484.96 €

Avant la présentation de ces chiffres, Mme BOYER présente l'état des subventions 2025. Elle explique que la commission des finances propose un lissage de la majorité des subventions aux associations locales. Dans le même temps, elle fait part des demandes de certaines associations pour des subventions exceptionnelles :

- l'association Loisirs de l'EHPAD pour l'achat d'une borne musicale,

- Couleur Coutouvre pour l'organisation annuelle du prix de la municipalité dans le cadre de leur exposition,
- Coutouvre se Souvient pour aider à repeindre le portail de l'église,
- la FNACA pour une subvention annuelle comme les autres associations de la commune.

Les 2 premières demandes se voient attribuées une subvention respectivement de 100 € chacune, en précisant que celle de l'association Loisirs de l'EHPAD est exceptionnelle pour 2025, alors que Couleur Coutouvre est prévue d'être pérennisée chaque année.

En ce qui concerne Coutouvre se Souvient, Madame la Maire explique avoir reçu un devis au nom de l'association, pour repeindre le portail de l'église, avec une demande pour que la commune en prenne la moitié en charge sous forme de subvention exceptionnelle. Un débat s'engage sur la méthode, sachant que le bâtiment est communal et c'est la commune qui est décisionnaire sur les travaux à faire sur les bâtiments communaux. Par ailleurs après vérification du dernier bilan financier de l'association, cette dernière a d'importantes sommes d'argent sur ses comptes, provenant notamment, de dons importants de l'étranger. Après débat, il est décidé qu'aucune subvention exceptionnelle n'est votée dans l'attente d'aller se rendre compte sur place de l'état de la porte et de l'urgence ou non d'envisager ce type de travaux. Si oui une mise en concurrence s'imposera et d'autres devis seront sollicités.

Enfin, comme évoqué l'an dernier lors du vote du BP 2024, la FNACA bénéficiait jusqu'à il y a 2 ans d'une subvention spécifique de 60 € qui servait à payer la gerbe de la commémoration du 19 mars. A la demande de cette dernière, la commune a repris cet achat à son compte. Par effet logique, la commune a alors décidé de ne plus verser la subvention. Cette année, l'association demande que lui soit versée une subvention de fonctionnement annuelle, comme pour les autres associations locales. Après débat, le conseil décide l'attribution d'une subvention annuelle de 60 € en demandant à l'association de s'occuper à nouveau de l'achat de la gerbe de la commémoration.

Le conseil municipal, après délibération, par vote à mains levées, à l'unanimité : Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, M. Laurent MILLOT, Mme PANARINFO Stéphanie :

- prend connaissance du projet de budget primitif 2025 ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
COMMUNE	889 605.87 €	889 605.87 €	771 484.96 €	771 484.96 €

la section d'investissement comprenant les reports suivants :

	REPORT	
	Dépenses	Recettes
COMMUNE	65 529.00 €	33 190.00 €

Délibération 2025-04-08_10

Madame la Maire expose :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1209 € ;

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE ;

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT ;

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité :
Mme Laurence BOYER, Maire, votant pour elle-même et pour Mme Laura POULARD, M. MEUNIER Yves, Mme DEMANGE Sylvie, M. MAILLET Jean-Paul, Mme LESAGE Laëtitia, adjoints, M. GARDET Jean-Paul, M. DENIS Alain, M. Laurent MILLOT, Mme PANARINFO Stéphanie :

- décide que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;
- approuve la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE ;
- autorise Madame la Maire à signer toutes pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Une information est donnée au conseil municipal concernant le Club de l'Amitié, qui dispose de leur local principal au rez-de-chaussée du 114 rue du Progrès et d'un local annexe situé au 1^{er} étage du 112 rue du Progrès. Au BP une subvention plus élevée que les autres associations lui est attribuée en raison de la prise en charge de l'électricité de leurs locaux, par l'association. Du fait de la vente de la cure, compte tenu qu'il est nécessaire de trouver une salle pour remplacer les salles de catéchisme situées dans la cure. Sollicité, le Club de l'Amitié accepte de prêter son local du 1^{er} étage du 11 rue du Progrès à la paroisse pour le catéchisme des enfants. De ce fait la commune reprendra à son compte les factures d'électricité et la subvention sera ramenée pour les années à venir au montant des autres associations.

séance levée à 22 h 45

Séance incluant les délibérations n° 2025-04-08_01 à 2025-04-08_10

NOM	PRENOM		SIGNATURE	NOM	PRENOM		SIGNATURE
BOYER	Laurence	Maire		MEUNIER	Yves	secrétaire	